



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Mo:
b:

09074396



18-05-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 811.782.904
Dénomination
(en entier) : "G PAR"

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 4031 Angleur (Liège) - Allées des Noisetiers, 25 (Liège Science Park)

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le quatorze mai deux mille neuf, en cours d'enregistrement à Comblain-au-Pont, il a été constitué une société coopérative à responsabilité limitée:

Désignation des associés:

1. Madame ANDRE Isabelle Jacqueline, née à Charleroi, le vingt-huit juillet mil neuf cent septante-sept, célibataire, domiciliée à Les Avins (Clavier), rue de la Vanne, 8.
2. Monsieur BAAR Pierre Michel J, né à Verviers, le six septembre mil neuf cent cinquante-sept, époux de Madame BOLLETTE Michèle, domicilié à Olne, Fosses Berger, 17.
3. Monsieur BACHY François Albert V, né à Charleroi, le six novembre mil neuf cent septante-six, célibataire, domicilié à Angleur, rue de la Belle Jardinière, 411.
4. Monsieur BASTIN Jean-Luc Joseph André, né à Ougrée, le vingt-neuf décembre mil neuf cent soixante-six, célibataire, domicilié à Flémalle, rue Thier Beauduin, 63.
5. Monsieur BOILEAU René Henri F, né à Ougrée, le neuf novembre mil neuf cent quarante-huit, époux de Madame MOINY Arlette, domicilié à Auderghem (Bruxelles), Avenue René Stevens, 15.
6. Monsieur CARTA Roberto, né à Tilleur, le trois juin mil neuf cent soixante-cinq, de nationalité italienne, célibataire, domicilié à Tilleur-Saint-Nicolas, Vieux-Thier, 28.
7. Monsieur CLOSSET Philippe Jacques M, né à Rocourt, le douze novembre mil neuf cent septante-six, époux de Madame PIRARD Judith, domicilié à Sprimont, rue Rodolphe Bernard, 7.
8. Madame CORVILAIN Carine Adeline O, née à Liège, le vingt septembre mil neuf cent soixante-cinq, célibataire, domiciliée à Tilff, Chemin de Houx, 26.
9. Monsieur CROVATO Fabien, né à Liège, le vingt et un juin mil neuf cent cinquante-neuf, célibataire, domicilié à Angleur, Allée de la Cense Rouge, 63.
10. Monsieur DE WOLF David Georges Olivier, né à Elsene, le dix-neuf août mil neuf cent septante-trois, célibataire, domicilié à Saint-Gilles, Place Antoine Delporte, 19.
11. Monsieur DELATTE Laurent Marie G, né à Namur, le trois décembre mil neuf cent septante-huit, célibataire, domicilié à Haneffe, rue Ribatte, 1/1.
12. Monsieur DEMICHELE Gianni Vincent Dominique, né à Ougrée, le quatorze novembre mil neuf cent soixante-cinq, de nationalité italienne, époux de Madame SCIANNAMEA Melina, domicilié à Seraing, rue Fanny, 115.
13. Monsieur DUCHENE Yves Louis H, né à Ougrée, le vingt-trois janvier mil neuf cent septante, célibataire, domicilié à Méan, rue Gomzée, 4.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

14. Monsieur DUMORTIER Alain Henri L, né à Mouscron, le deux octobre mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame VAN RUYMBEKE Thérèse, domicilié à Jalhay, Solwaster, 49.
15. Monsieur DURANT Frédéric Raymond Marie G, né à Charleroi, le neuf mars mil neuf cent septante-trois, époux de Madame DIEUDONNE Cindy, domicilié à Vaux-sous-Chèvremont, rue Marcel Thiry, 21.
16. Madame FAGNOUL Véronique Jeanne I, née à Liège, le seize juillet mil neuf cent soixante, épouse de Monsieur RADU Jean-Pol, domiciliée à Angleur, rue du Sart Tilman, 244.
17. Monsieur GAZZARD Frank Eric A, né à Spa, le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-cinq, époux de Madame GUERMONPREZ Sandra, domicilié à Spa, Promenade de Walque, 17.
18. Monsieur GREGOIRE Jean-Claude F, né à Liège, le quinze décembre mil neuf cent quarante-huit, époux de Madame ROBAYE Noëlla, domicilié à Herstal, rue du Trois Juin, 68.
19. Monsieur GRZEGORCZYK David Yves A, né à Rocourt, le quatre mars mil neuf cent septante-quatre, époux de Madame BOSCARINO Linda, domicilié à Neuville-en-Condroz, rue du Village, 15.
20. Monsieur HANLET René Hubert M, né à Herstal, le vingt février mil neuf cent cinquante, époux de Madame GRETRY Monique, domicilié à Haccourt, Avenue Reine Fabiola, 3.
21. Monsieur HAVELANGE Charles Jean-François C, né à Namur, le cinq juillet mil neuf cent septante-huit, époux de Madame PIRNAY Nathalie, domicilié à Malempré, rue Saint-Martin, 7.
22. Monsieur JANSSEN Daniël Théo L, né à Sint-Truiden, le vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame SMETS Gilberte, domicilié à Heers, Groeneschild, 24.
23. Monsieur JUTTEN Marc Charles C, né à Uccle, le premier juin mil neuf cent soixante-six, célibataire, domicilié à Waterloo, Clos du Pré Fichin, 7.
24. Monsieur LARDINOIS Jean Joseph B, né à Rocourt, le dix-neuf mars mil neuf cent septante-trois, célibataire, domicilié à Ampsin, rue Hasquette, 9.
25. Madame LEJEUNE Sabrina Jacqueline M, née à Vielsalm, le deux avril mil neuf cent septante-quatre, épouse de Monsieur SAMRAY Alain, domiciliée à Lierneux, rue des Marcadènes, 18.
26. Monsieur LEROY Michel François G, né à Ixelles, le seize juillet mil neuf cent soixante-six, époux de Madame CALBERG Agnès, domicilié à Liège, rue Saint-Laurent, 257.
27. Monsieur LHOEST Christian Germain J, né à Rocourt, le vingt-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, époux de Madame TUZZOLINO Marianna, domicilié à Liège, Quai de Rome, 70/62.
28. Monsieur LOTHAIRE Alain Anthony A, né à Spa, le onze juillet mil neuf cent quarante-sept, époux de Madame BARATTE Rachel domicilié à Neupré, rue des Genêts, 5.
29. Monsieur MÖLTER Dany, né à Malmédy, le sept mars mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à Büllingen, Rocherath, Hückant, 26.
30. Monsieur MONFORT David Henri J, né à Montegnée, le vingt-deux février mil neuf cent septante-cinq, époux de Madame BRANDT Muriel, domicilié à Liège, rue des Pinsons, 9.
31. Monsieur MONTAGNOLI Victor Nicolas, né à Ougrée, le deux avril mil neuf cent soixante-huit, époux de Madame TIMAR Véronique, domicilié à Seraing, rue Masson, 50.
32. Monsieur MOSCHETTI Giuseppe, né à Sammichele di Bari (Italie), le dix-huit avril mil neuf cent cinquante-cinq, de nationalité italienne, époux de Madame RUGGIERI Francesca, domicilié à Ans, rue des Moissons, 1.
33. Monsieur ROSA Lino, né à Haine-Saint-Paul, le vingt-cinq juillet mil neuf cent septante-six, célibataire, domicilié à Ganshoren, Avenue de la Réforme, 74/25.
34. Monsieur SCHUERMANS Baudouin Etienne M, né à Liège, le onze janvier mil neuf cent septante-huit, époux de Madame VANDALEM Françoise, domicilié à Liège, Clos Reine Astrid, 123.
35. Monsieur SERET Sébastien Hector J, né à Rocourt, le quatorze janvier mil neuf cent septante et un, époux de Madame DELMOTTE Emmanuelle, domicilié à Braives, rue de Brivioulle, 30.

36. Monsieur SMETS Marc Jean-François J, né à Waremmé, le vingt-huit janvier mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à Seraing, Avenue des Marteleurs, 94.
37. Monsieur SOMJA Hugues Joseph, né à Rocourt, le deux octobre mil neuf cent septante-deux, célibataire, domicilié à Laillé (France), rue du Vert Village, 16.
38. Monsieur TOSSINGS Jean-Claude G, né à Rocourt, le vingt-cinq juillet mil neuf cent cinquante-trois, célibataire, domicilié à Liège, Quai Mativa, 9/13.
39. Monsieur TROISFONTAINES René Henri J, né à Genk, le vingt-six novembre mil neuf cent quarante-quatre, époux de Madame KERKHOF Anne-Marie, domicilié à La Hulpe, Clos Fontaine des Ducs, 2.
40. Monsieur TRUONG Anh Dung, né à Saïgon (Vietnam), le vingt septembre mil neuf cent quarante-sept, époux de Madame A CAMPO Francine, domicilié à Neupré, rue des Peupliers, 8.
41. Monsieur TURELLI Paolo, né à Ougrée, le sept novembre mil neuf cent cinquante-deux, de nationalité italienne, époux de Madame DE NOODT Diana, domicilié à Leuven, Edward van Evenstraat, 22.
42. Monsieur VANWILDEREN Michel Henri P, né à Montegnée, le sept novembre mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame CORDENIER Tania, domicilié à Tohogne, rue des Amordins, 23.
43. Madame WARZEE Katty Léona Y, née à Huy, le sept juillet mil neuf cent soixante, célibataire, domiciliée à Liège, rue Saint-Gilles, 343/9C.
44. La société coopérative à responsabilité limitée « GREISCH – COORDINATION & ETUDES », en abrégé « G.C.E. », ayant son siège social à 4031 Angleur, Allée des Noisetiers, 25, inscrite au Registre des Personnes Morales, sous le numéro 0480.229.776, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE480.229.776, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe DE VILLE, alors notaire à Liège, le sept mai deux mille trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six mai deux mille trois, sous le numéro 03058594 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe DE VILLE, notaire précité, le vingt-cinq février deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juin deux mille quatre, sous le numéro 04096716.

Dûment représentée par deux administrateurs :

- Monsieur CREMER Jean-Marie Alfred Léa Ghislain, ingénieur civil, né à Cherain, le vingt-cinq août mil neuf cent quarante-cinq, époux de Madame CHOFFRAY Francine, domicilié à 4122 Plainevaux (Neupré), rue Grande Terre, 8.
- Monsieur LOUIS Raymond Joseph Carmen Jean, ingénieur civil, né à Liège, le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-huit, époux de Madame ENGELBORGH Marie, domicilié à Othée (Awans), rue du Plantin, 20.

Dénomination: « G PAR ».

Siège social: Angleur (Liège), Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park).

Objet: La société a pour objet la prise de participations sous toutes ses formes dans toutes sociétés belges ou étrangères, la souscription, l'acquisition, et même l'aliénation d'actions, d'obligations, de bons et valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tout portefeuille qu'elle pourrait posséder.

La société a également pour objet toutes prestations de services généralement quelconques en ce compris l'exercice de tout mandat d'administrateur ou autres, rémunérés ou non.

Aux effets ci-dessus, la société pourra faire toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Montant du capital social: Le capital initial de la société est de trois cent septante-deux mille sept cent cinquante euros (372.750 EUR) représenté par deux mille cent (2100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

La part fixe du capital s'élève à dix-huit mille huit cent quinze euros (18.815 EUR) et est représenté par cent six (106) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts souscrites ont été libérées, au moins, à concurrence du minimum imposé par le Code des Sociétés.

Souscription: Les deux mille cent (2100) parts représentant le capital initial sont souscrites au pair, en espèces, comme suit :

1) A concurrence de trente (30) parts sociales, chacun, par :

- Monsieur BAAR Pierre,
- Monsieur BASTIN Jean-Luc,
- Monsieur BOILEAU René,
- Madame FAGNOUL Véronique,
- Monsieur LHOEST Christian,
- Monsieur MONFORT David,
- Monsieur TROISFONTAINES René,
- Monsieur TRUONG Anh Dung,
- Monsieur TURELLI Paolo.

2) A concurrence de vingt (20) parts sociales, chacun, par :

- Madame ANDRE Isabelle,
- Monsieur BACHY François,
- Monsieur CARTA Roberto,
- Monsieur CLOSSET Philippe,
- Madame CORVILAIN Carine,
- Monsieur CROVATO Fabien,
- Monsieur DE WOLF David,
- Monsieur DELATTE Laurent,
- Monsieur DUCHENE Yves,
- Monsieur DUMORTIER Alain,
- Monsieur DURANT Frédéric,
- Monsieur GAZZARD Frank,
- Monsieur GRZEGORCZYK David,
- Monsieur HANLET René,
- Monsieur HAVELANGE Charles,
- Monsieur JANSSEN Daniël,
- Monsieur JUTTEN Marc,
- Monsieur LARDINOIS Jean,

- Madame LEJEUNE Sabrina,
- Monsieur LEROY Michel,
- Monsieur LOTHAIRE Alain,
- Monsieur MÖLTER Dany,
- Monsieur MONTAGNOLI Victor,
- Monsieur SERET Sébastien,
- Monsieur TOSSINGS Jean-Claude,
- Monsieur VANWILDEREN Michel.

3) A concurrence de dix (10) parts sociales, chacun, par :

- Monsieur DEMICHELE Gianni,
- Monsieur GREGOIRE Jean-Claude,
- Monsieur MOSCHETTI Giuseppe,
- Monsieur ROSA Lino,
- Monsieur SCHUERMANS Baudouin,
- Monsieur SMETS Marc,
- Monsieur SOMJA Hugues,
- Madame WARZEE Katty.

4) A concurrence de mille deux cent trente (1230) parts sociales par la société coopérative à responsabilité limitée « GREISCH – COORDINATION & ETUDES ».

Soit ensemble 2100 parts sociales.

Durée: Illimitée.

Associés : Ne peuvent être associés, par souscription au capital initial ou à une augmentation de capital, par cession entre vifs, par transmission successorale ou autrement, que:

1) Les signataires de l'acte de constitution,

2) Les personnes physiques ou morales agréées par l'organe d'administration et répondant aux conditions suivantes, sauf dérogation autorisée par l'organe d'administration :

* Avoir, au moment de l'admission, exercé, en qualité de salarié ou de collaborateur indépendant, une activité depuis au moins quatre (4) ans, dans une société dont la présente société « G PAR » détient une participation ou qui détient une participation dans celle-ci.

* Ne pas exercer d'activité concurrente ou dans une société concurrente.

L'admission, si les conditions sont remplies, peut être proposée par l'organe d'administration. Elle est formalisée par la signature d'un bulletin de souscription.

L'organe d'administration statue souverainement et n'a pas à motiver sa décision.

La qualité d'associé ne sera effective qu'à dater de l'inscription du nouvel associé dans le registre des parts, après qu'il ait adhéré aux conventions d'associés et autres règlements ou conventions internes.

Conseil d'administration: La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs désigné(s) par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

La durée du mandat des administrateurs peut être limitée par l'assemblée générale lors de leur nomination. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les mandats sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Lorsqu'il y a plusieurs administrateurs, ils forment un conseil.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance est présidée par le membre le plus âgé.

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit aussi être convoqué lorsque deux de ses membres le demandent.

Le conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation.

Les convocations sont faites par simples lettres envoyées, sauf urgence à motiver au procès verbal de la réunion, au moins cinq jours francs avant la réunion et contenant l'ordre du jour.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Toutefois si lors d'une première réunion le conseil n'est pas en nombre, une nouvelle réunion pourra être convoquée avec le même ordre du jour, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

En cas de parité de voix, celle du président ou du membre qui préside la réunion est prépondérante.

Un administrateur peut même, par simple lettre, télécopie et courrier électronique, donner mandat à un autre administrateur pour le remplacer à la réunion et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul autre membre du conseil.

Les délibérations et votes du conseil sont constatés par des procès-verbaux signés par la majorité des administrateurs présents à la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Pouvoirs et délégations :

Pouvoirs

L'organe d'administration, constitué selon le cas d'un administrateur unique ou de deux administrateurs agissant conjointement ou de plus de deux administrateurs, formant dans ce cas un conseil d'administration, dans le cadre de l'objet social, a tous pouvoirs d'agir au nom de la société, à l'exception des actes que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

En conséquence, il dispose de tous pouvoirs d'administration et de disposition et peut signer tous actes intéressant la société. Il établit les projets de règlement d'ordre d'intérieur.

Délégations

L'organe d'administration peut, sous sa responsabilité, conférer la gestion journalière de la société ainsi que tout autre pouvoir dûment défini à une ou plusieurs personnes administrateurs ou non.

Signature

La signature de tout acte engageant la personne morale doit être accompagnée de l'indication du nom et de la qualité du signataire.

Rémunération: Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le ou les mandats d'administrateur sont exercés à titre gratuit. Les décisions sur ce point sont prises par l'assemblée générale.

Assemblée Générale: L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

Elle possède les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les présents statuts.

Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et commissaires, de les révoquer, d'accepter leur démission et de leur donner décharge de leur administration, ainsi que d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée est convoquée par l'organe d'administration, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, par lettre recommandée adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Elle doit l'être une fois par an, le deuxième mardi de décembre ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable qui suit, à vingt heures, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge.

Elle doit l'être également dans le mois de leur réquisition sur la demande d'associés représentant un cinquième des parts sociales.

Les assemblées se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Exercice social: L'exercice social commence le premier novembre de chaque année pour se clôturer le trente et un octobre de l'année suivante.

Chaque année l'organe d'administration dressera l'inventaire et établira les comptes annuels. Ceux-ci comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que les annexes.

Sur le résultat net tel qu'il résulte des comptes annuels il est prélevé au moins cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect des dispositions du code des sociétés.

Dissolution-liquidation: Outre les causes légales de dissolution, la société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale et approuvé par le Tribunal de commerce.

A défaut de pareilles nominations la liquidation s'opérera par les soins de l'organe de gestion.

Les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée déterminera, le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

L'assemblée se réunit sur convocation et sous la présidence du liquidateur ou de l'un d'eux, conformément aux dispositions des présents statuts.

Elle conservera le pouvoir de modifier les statuts aux seules fins de mener à bien la liquidation.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situations et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit, par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts sociales libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts sociales.

Dispositions transitoires - Assemblée générale extraordinaire :

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Liège, d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi :



Volet B - Suite

- 1°. Clôture du premier exercice social : le premier exercice social commence ce jour pour se clôturer le trente et un octobre deux mille neuf.
- 2°. Première assemblée générale : la première assemblée générale ordinaire des associés se réunira le huit décembre deux mille neuf, à vingt heures.
- 3°. Administrateurs : Monsieur CREMER Jean-Marie, précité, ici présent, est appelé à cette fonction.
Il déclare accepter le mandat qui lui est conféré. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.
- 4°. Contrôle : la société répondant aux critères prévus par le Code des Sociétés, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur.
Elle décide aussi de ne pas désigner d'associé chargé du contrôle.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Documents déposés en même temps:

- Expédition de l'acte constitutif du 14 mai 2009.

